

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25382884

Déposé
24-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0872920420

Nom(en entier) : **GREENROBOT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Tirlemont 68
: 5030 Gembloux**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Alain CAPRASSE, notaire à la résidence de Grâce-Hollogne, le 23 décembre 2025, en cours d'enregistrement, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « GREENROBOT » ayant son siège à 5030 Gembloux (Sauvenière), Chaussée de Tirlemont 68, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0872.920.420, il résulte que :

Résolution unique – Apport supplémentaire

1. Acceptation de l'apport

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire pour un montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,00), pour porter les apports (disponibles et indisponibles) de cinquante-huit mille six cent euros (€ 58.600,00) à deux cent huit mille six cents euros (€ 208.600,00), sans émission d'actions nouvelles, apport supplémentaire réalisé :

- par Monsieur Gaëtan DAVREUX à concurrence de cent trente-cinq mille euros (€ 135.000,00) ;
- par Madame Wivine de la KETHULLE de RYHOVE à concurrence de quinze mille euros (€ 15.000,00) ;

L'apport supplémentaire de cent cinquante mille euros (€ 150.000,00) sera inscrit dans les comptes annuels sous la rubrique « apport disponible ».

2. Réalisation de l'apport et libération

L'assemblée ayant accepté :

- Monsieur Gaëtan DAVREUX déclare réaliser l'apport supplémentaire à concurrence de cent trente-cinq mille euros (€ 135.000,00) ;
- Madame Wivine de la KETHULLE de RYHOVE déclare réaliser l'apport supplémentaire à concurrence de quinze mille euros (€ 15.000,00) ;

Cet apport supplémentaire a été libéré intégralement par dépôt auprès de la banque BNP Paribas Fortis.

3. Constatation de la réalisation effective de l'apport supplémentaire

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- les apports (disponibles et indisponibles) sont effectivement portés à deux cent huit mille six cents euros (€ 208.600,00) ;

4. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- Une expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").